



## École La Tourelle

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :**  
**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

**Pour information**

École La Tourelle  
Téléphone : 819.879.6303

© La Tourelle, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	6
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	6
MESURES DE PRÉVENTION	6
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	7
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	8
CONFIDENTIALITÉ	10
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	12
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	16
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	16
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	18
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	18
RESSOURCES	19
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	19

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>

## Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

<b>Nom de l'établissement</b>	École la Tourelle
<b>Nom de la directrice ou du directeur</b>	Caroline Dussault
<b>Type d'enseignement</b>	préscolaire et primaire
<b>Nombre d'élèves</b>	193 élèves
<b>Autres caractéristiques</b>	Une (1) classe Zénith (TGC, Trauma complexe), deux (2) classes de communication, une (1) classe Horizon (limitations fonctionnelles et situation de handicap). Environ 40 élèves ayant une identification EHDAA.
<b>Valeurs identifiées dans le projet éducatif</b>	Bienveillance-Respect- Engagement- Bien être
<b>Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte</b>	Augmenter le sentiment de sécurité des élèves.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

<b>Nom du comité</b>	PLIV 2025-2026
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)</b>	Caroline Dussault Directrice de l'école
<b>Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)</b>	Joelle Lachance (psychoéducatrice), Caroline Dussault (directrice), Gabrielle Deslandes (TES SCP), Louis Pinard (enseignant), Marie-Pierre Champagne (enseignante), Laurent Sylvain (consultant externe)
<b>Mandats du comité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mettre en place un plan de lutte contre la violence et l'intimidation pour l'école de La Tourelle.</li><li>▪ Analyser les résultats du sondage et en dégager les constats.</li><li>▪ À partir des constats du sondage, déterminer les objectifs à mettre de l'avant pour contrer la violence et l'intimidation, identifier les moyens et déployer les moyens choisis pour atteindre les objectifs ciblés.</li></ul>
<b>Fréquence des rencontres du comité</b>	Novembre, Janvier, Février

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

<b>Envers l'élève victime et ses parents</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Favoriser un climat de confiance avec l'élève et sa famille.</li><li>▪ En collaboration avec l'équipe d'intervenants, déployer un cadre d'intervention en matière de violence et d'intimidation.</li><li>▪ Procéder à une évaluation rapide de la situation avec l'équipe d'intervenants.</li><li>▪ Tenir des rencontres de suivi périodiques afin d'évaluer l'évolution de la situation</li><li>▪ Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi, etc.)</li><li>▪ Selon les besoins de l'élève, référer aux ressources externes (CIUSSS, organismes communautaires, service de police, etc.)</li><li>▪ Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)</li><li>▪ Rédiger un plan d'intervention ou un plan d'action</li><li>▪ Communiquer avec les parents dans un bref délai.</li><li>▪ Impliquer les parents tout au long de l'intervention.</li></ul>
<b>Auprès de l'élève instigateur et ses parents</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Définir, en concertation avec l'élève et ses parents, des engagements clairs visant à prévenir toute récurrence de comportements de violence ou d'intimidation.</li><li>▪ Effectuer des rencontres de suivi à intervalles réguliers afin d'évaluer la situation et d'en confirmer la cessation</li><li>▪ Selon les besoins, référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi, etc.)</li><li>▪ Référer aux ressources externes (CIUSSS, organismes communautaires, service de police, etc.)</li><li>▪ Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)</li><li>▪ Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat</li><li>▪ Impliquer les parents tout au long de l'intervention</li></ul>

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)	
<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	Un sondage est rempli par l'ensemble des élèves de l'école à tous les <u>deux ans</u> . Le sondage utilisé est le Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-BE) (pour les élèves)
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle (2023-2024)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sentiment de sécurité : Les élèves de 1e-2e-3e année se sentent moins en sécurité (75%) que les élèves de 4e-5e-6e année (87%).</li><li>▪ Type de violence : Pour les élèves de 1ère-2e-3e année, c'est la violence verbale la plus présente (80% des élèves en ont subis).</li><li>▪ La violence physique suit (75%). Pour les élèves de 4e-5e-6e année, c'est la violence verbale la plus présente (50%), après la violence physique (25%) et psychologique (25%).</li><li>▪ Vulnérabilités : Environ 60% des élèves de 4e-5e-6e année ont besoin d'aide pour exprimer efficacement comment ils se sentent, pour utiliser des stratégies efficaces lorsqu'ils sont en colère et pour résoudre efficacement et de manière pacifique leurs conflits. Milieu défavorisé.</li><li>▪ La classe et la cour d'école sont des lieux à risque.</li></ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Augmenter la capacité des élèves à résoudre leurs conflits de manière pacifique.</li><li>▪ Diminuer la violence verbale pour l'ensemble des élèves, du préscolaire à la 6e année.</li><li>▪ Intensification des interventions pour la clientèle préscolaire et le 1er cycle.</li><li>▪ Informer les élèves, les parents et le personnel de l'école du portrait de la situation.</li></ul>

### Violence à caractère sexuel

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	Environ 5% des élèves ont vécu des violences à caractère sexuel, comme un geste déplacé ou des propos à connotation sexuelle à leur égard à l'école.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	Sensibiliser les élèves afin qu'ils comprennent l'impact de leurs comportements envers les autres.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Il y a quelques jeunes d'origine ethnique différente à l'école.</li><li>▪ Certains jeunes vivent bien leur intégration, mais pour d'autres leur vécu est plus difficile dans leur relation avec les autres.</li></ul>
--	---

## MESURES DE PRÉVENTION

<b>Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)</b>
--

<b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Passation du Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-EB) afin de bien analyser la réalité de l'école.</li><li>▪ Utilisation du baromètre afin d'établir une communication efficace entre les membres du personnel.</li><li>▪ Former l'ensemble des élèves et le personnel face aux actions à prendre pour contrer la violence et l'intimidation.</li><li>▪ Développer des compétences personnelles, sociales, émotionnelles selon les besoins de chacun des niveaux scolaires. (référence au cadre de référence ÉKIP, utilisation des programmes Hors-Pistes, Mozoom, Bulle et Baluchon)</li><li>▪ Informer et sensibiliser les parents, les partenaires externes et la communauté face aux actions prises à l'école ainsi que ses réalisations.</li><li>▪ Notre école travaille avec le programme Soutien au comportement positif (SCP). Nous avons des rencontres mensuelles pour réfléchir en équipe et mettre en place des mesures préventives. Nous tenons également des rencontres aux deux semaines pour cibler des élèves qui ont des besoins plus importants, ces derniers sont pris en charge par une TES ou un psychoéducateur au besoin.</li></ul>
---	---

## Violence à caractère sexuel

<b>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au besoin, offrir des ateliers animés par l’infirmière scolaire en lien avec l’éducation à la santé et au développement</li><li>• Offrir des ateliers destinés à tous qui visent à outiller les témoins d’événements d’intimidation/de violence/ de violence sexuelle<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Animation de 4 ateliers en lien avec les comportements à adopter pour prévenir les violences sexuelles</li><li>▪ Afin d’assurer des interventions adéquates, chaque membre du personnel est tenu de visionner les capsules vidéo de formation sur l’intimidation, la violence et les violences à caractère sexuel (UQTR, Jacinthe Dion)</li><li>▪ S’assurer d’avoir des visuels/affichages inclusifs à l’école</li><li>▪ Choisir du matériel pédagogique mettant de l’avant les diversités</li><li>▪ Planifier des semaines ou journées thématiques visant l’inclusion et les diversités</li></ul></li></ul>
---	---

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l’origine ethnique ou nationale

<b>Mesures de prévention mises en place en lien avec l’intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mettre en place une activité pour toute l’école afin de valoriser des personnalités reconnues provenant de la diversité ethnoculturelle.</li><li>▪ Mettre en place des ateliers de sensibilisation auprès des groupes ayant plus de défis liés à l’acceptation des différences ethnoculturelles</li></ul>
<b>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l’intimidation dans l’établissement d’enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Activité offerte par le policier scolaire de la SQ : Gang de choix</li><li>▪ Faire de l’enseignement explicite sur les comportements attendus à l’aide des plans d’action SCP.</li></ul>

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

<b>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)</b>	
<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire le dépôt du plan de lutte et des actions qui en découlent au conseil d'établissement</li> <li>▪ Rencontre de parents à la suite d'événements de violence/intimidation</li> <li>▪ Deux ateliers-conférence animer par les intervenants de l'organisme <i>Bulle et Baluchon</i> avec les parents.</li> </ul>

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
<b>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envoie du document PLIV 2025-2026 par l'info-parents</li> <li>▪ Le PLIV sera déposé sur le site de l'école.</li> </ul>	
<b>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envoie de l'évaluation annuelle des résultats par l'info-parents</li> </ul>	
<b>Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le document est remis à l'ensemble des parents et des élèves et doit être signé par ceux-ci.</li> </ul>	
<b>Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cette information est placée à l'entrée du secrétariat central.</li> <li>▪ Les parents peuvent avoir l'information sur le site Web du Centre de services scolaire des Sommets.</li> </ul>	

### Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire le dépôt du plan de lutte et des actions qui en découlent au conseil d'établissement</li> <li>▪ Rencontre de parents à la suite d'événements de violence/intimidation</li> </ul>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<b>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envoie du document PLIV 2025-26 par l'info-parents</li> <li>▪ Le PLIV sera déposé sur le site de l'école.</li> </ul>
<b>Autres</b>	

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l’origine ethnique ou nationale**

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire le dépôt du plan de lutte et des actions qui en découlent au conseil d’établissement.</li> <li>▪ Rencontre de parents à la suite d’événements de violence/intimidation</li> </ul>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
<b>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envoie du document PLIV 2025-26 par l’info-parents .</li> <li>▪ Le PLIV sera déposé sur le site de l’école.</li> </ul>	

<b>Autre information concernant la collaboration avec les parents</b>	
---	--

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

<b>Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence à l’établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)</b>	
<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La direction doit être informée par courriel de la situation de violence et d’intimidation <a href="mailto:caroline.dussault@cssds.gouv.qc.ca">caroline.dussault@cssds.gouv.qc.ca</a> ou par téléphone la journée même.</li> <li>▪ Les élèves peuvent s’adresser à n’importe quel adulte de l’école en qui ils ont confiance pour dénoncer une situation.</li> <li>▪ Les élèves ont la possibilité de dénoncer anonymement une situation en déposant un billet dans des boîtes sécurisées prévues à cet usage.</li> </ul>

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lors d’une assemblée générale des enseignants.</li> <li>▪ Lors d’une rencontre avec les autres membres du personnel.</li> <li>▪ Lors de la rencontre de parents en début d’année et rappel dans l’année scolaire dans l’info-parents.</li> </ul>
---	---

- Distribuer aux familles une feuille aide-mémoire présentant les situations pour lesquelles un signalement est requis ou non.

### Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Communication avec une personne désignée des ressources éducatives du CSSDS. Le parent peut s'adresser au Protecteur de l'élève.	Cette information est placée à l'entrée du secrétariat.
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

### Violence à caractère sexuel

#### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Le signalement d'un élève se fait auprès de la direction ou d'un adulte de confiance.
- Le signalement d'un parent se fait auprès de la direction.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
  - Par courriel: [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca).

#### Autres modalités

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

#### Coordonnées du DPJ

DPJ Sherbrooke : 819-822-2727

#### Coordonnées du service de police

Poste de police de Wotton : 819-828-1313

### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Inscrire les lieux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lors d'une assemble générale des enseignants.</li> <li>▪ Lors d'une rencontre avec les autres membres du personnel.</li> <li>▪ Lors de la rencontre de parents en début d'année et rappel dans l'année scolaire dans l'info-parents.</li> <li>▪ Distribuer aux familles une feuille aide-mémoire présentant les situations pour lesquelles un signalement est requis ou non.</li> </ul>
<b>Document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	Document affiché à l'entrée du secrétariat.
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	Site Web de l'école La Tourelle : <a href="https://tourelle.cssds.gouv.qc.ca/">https://tourelle.cssds.gouv.qc.ca/</a> Présence d'un feuillet d'explication de la violence et de l'intimidation, de formulaires de signalement pour les parents et les élèves, de formulaires pour une plainte au protecteur de l'élève.
<b>Autres</b>	

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les élèves peuvent s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui ils ont confiance pour dénoncer une situation.</li> <li>▪ La direction doit être informée par courriel de la situation d'intimidation : <a href="mailto:caroline.dussault@cssds.gouv.qc.ca">caroline.dussault@cssds.gouv.qc.ca</a> et de vive-voix la journée même.</li> </ul>
---	---

### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lors d'une assemble générale des enseignants.</li> <li>▪ Lors d'une rencontre avec les autres membres du personnel.</li> <li>▪ Lors de la rencontre de parents en début d'année et rappel dans l'année scolaire dans l'info-parents.</li> <li>▪ Distribuer aux familles une feuille aide-mémoire présentant les situations pour lesquelles un signalement est requis ou non.</li> </ul>
<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	

# CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)**

**Mesures retenues pour assurer la confidentialité**

Par courriel ou par téléphone à la direction (Caroline Dussault - caroline.dussault@csdessommets.qc.ca - 819-879-6303 poste 10611)

Via les billets anonymes ainsi que par la présence de boîtes de signalement dans l'école.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel**

- Mêmes mesures que pour les autres types de violence.
- S'assurer de respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), à moins d'une volonté autre de l'élève pouvant être encadré par une démarche des intervenants de l'école.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Par courriel ou par téléphone à la direction Caroline Dussault : Caroline.dussault@csdessommets.qc.ca (819-879-6303 poste 10611)  
Via les billets anonymes ainsi que par la présence de boîtes de signalement dans l'école.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

**Autre information concernant la confidentialité**

# LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'élève va voir un adulte pour dénoncer la situation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Écouter et rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>▪ Nommer à l'élève qu'il y aura une intervention à la suite de votre rencontre.</li> <li>▪ Lui confirmer que vous allez le revoir après l'intervention</li> <li>▪ Consigner les informations dans le Baromètre comportemental de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> <li>▪ Mettre en place un filet de sécurité autour de la victime.</li> <li>▪ Aviser l'ensemble des adultes qui travaillent avec l'élèves.</li> <li>▪ Remplir le baromètre afin d'informer l'ensemble de l'équipe -école.</li> <li>▪ Communiquer avec le partenaire au besoin.</li> <li>▪ Communiquer les parents.</li> </ul>

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées : Guylaine Thibodeau**

Coordonnatrice des services complémentaires. 819-847-1610 poste 18884

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'enfant va voir un adulte pour dénoncer.</li><li>▪ Ou son parent avise la direction : caroline.dussault@cssds.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819-879-6303 poste 10611</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li><li>▪ Mettre en place un filet de sécurité autour de la victime.</li><li>▪ Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>▪ Noter les mots de l'élève et/ou ceux de l'adulte confident.</li> <li>▪ Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>▪ Aviser rapidement la direction.</li> <li>▪ À la suite d'une discussion avec l'équipe d'intervenant, signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 819-822-2727</li> </ul>	<p>vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p>
--	---	--

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.
- De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).
- La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).
- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.
- Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enfant va voir un adulte pour dénoncer la situation.</li> <li>▪ Ou son parent avise la direction : caroline.dussault@cssds.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819-879-6303 poste 10611</li> <li>▪ Via les billets anonymes ainsi que par la présence de boîtes de signalement dans l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre fin au comportement.</li> <li>▪ Nommer le comportement observé.</li> <li>▪ Orienter vers le comportement attendu.</li> <li>▪ Effectuer une évaluation rapide de la situation afin d'en faire état à l'intervenant ciblé par l'école (direction, RED, TES, psychoéducateur, autre).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place un filet de sécurité autour de la victime.</li> <li>▪ Aviser l'ensemble des adultes qui travaillent avec l'élèves.</li> <li>▪ Remplir le baromètre afin d'informer l'ensemble de l'équipe -école.</li> <li>▪ Communiquer avec le partenaire au besoin.</li> <li>▪ Communiquer les parents.</li> </ul>

<p><b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b></p>	
---	--

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rassurer</li> <li>▪ Évaluer les besoins de l'élève</li> <li>▪ Faire des rencontres de suivi régulières pour évaluer la situation et s'assurer du bien-être de l'élève.</li> <li>▪ Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi, etc.)</li> <li>▪ Gestion des déplacements et des espaces communs (ex. casier, pauses, etc.)</li> <li>▪ Élaborer un plan d'action visant à assurer la sécurité de l'élève.</li> <li>▪ Impliquer les parents</li> <li>▪ Référer aux ressources externes (CIUSSS, organismes communautaires, service de police, etc.)</li> <li>▪ Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer les besoins.</li> <li>▪ Planifier des rencontres de suivi régulières pour évaluer la situation et soutenir le cheminement de l'élève.</li> <li>▪ Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</li> <li>▪ Faire un plan d'action.</li> <li>▪ Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rassurer</li> <li>▪ Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel.</li> <li>▪ Expliquer le rôle du témoin et ses impacts.</li> <li>▪ Collaborer avec les parents au besoin.</li> <li>▪ Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin)</li> <li>▪ Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p><b><u>À éviter</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Minimiser ou exagérer la situation.</li> <li>Demander à l'élève de raconter les événements en détail à plusieurs reprises.</li> </ul> <p><b><u>Exemples de mesures de soutien :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Structurer un plan d'action</li> <li>Identifier les personnes-ressources spécifiques dans l'école que l'élève peut solliciter en cas de besoin.</li> <li>Évaluer les besoins individuels, réévaluer régulièrement puisque les besoins peuvent apparaître à divers moments.</li> <li>Orienter vers des ressources externes spécialisées pour aborder spécifiquement la/les VACS vécues et valoriser la démarche d'aide, sans toutefois l'imposer.</li> <li>Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales (par exemple, aménagement des espaces, transitions, horaires pour répondre à un besoin spécifique ou à une condition légale, ne pas forcer l'élève à recevoir un geste réparateur de la part de l'auteur des faits, etc.).</li> <li>Renforcer ou développer les facteurs de protection de l'élève (par exemple, la recherche d'aide, l'identification d'amis soutenant, le soutien familial, etc.).</li> <li>Faire une référence si les comportements préoccupants persistent de la part de l'élève.</li> <li>Intervention de concertation avec la DPJ ou autres partenaires.</li> </ul>	<p><b><u>Mise en garde</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les situations où les gestes sont présumés, mais non confirmés (absence de témoins adultes ou résultats d'enquête non concluants), privilégier la prévention et l'éducation plutôt que la responsabilisation.</li> <li>Il est important de ne pas considérer un enfant de moins de 12 ans comme auteur d'un crime, même en cas de comportements sexuels problématiques éviter les termes « agression sexuelle » ou « agresseur » dans ce contexte</li> <li>Pour les élèves faisant l'objet d'une judiciarisation (LSJPA), s'assurer que le soutien est en accord avec les mesures et conditions légales.</li> </ul> <p><b><u>Interventions à privilégier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les besoins individuels, car il n'y a pas de processus d'intervention unique en matière de violence sexuelle.</li> <li>Adopter une approche développementale dans le suivi et offrir des interventions éducatives sans jugement, en reconnaissant que l'élève est en apprentissage, quel que soit son âge.</li> <li>Ne pas minimiser ni dramatiser la situation.</li> <li>Orienter les interventions sur les apprentissages que l'élève peut tirer de la situation plutôt que de revenir en détail sur les événements.</li> <li>Enseigner clairement les comportements attendus vs les comportements inacceptables.</li> </ul>	<p><b><u>Interventions à privilégier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rassurer</li> <li>Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel.</li> <li>Expliquer le rôle du témoin et ses impacts.</li> <li>Collaborer avec les parents au besoin.</li> <li>Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin) ;</li> <li>Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien, d'encadrement et de sécurité.</li> <li>▪ Impliquer l'élève dans la réflexion sur les gestes de réparation potentiels (en respectant les souhaits de l'élève ayant subi les gestes).</li> <li>▪ Offrir un soutien pour favoriser le bien-être de l'élève et sa réussite scolaire en développant des compétences adaptées à sa situation (ex : consentement, définition des VACS, approches respectueuses, comportements adaptés au stade du développement psychosexuel, etc.).</li> <li>▪ Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation de l'élève (voir les interventions suggérées pour les témoins)</li> <li>▪ Renforcer ou développer les facteurs de protection de l'élève (par exemple, reconnaissance et verbalisation de ses émotions, empathie, engagement social, comportements prosociaux, etc.)</li> </ul>	
--	--	--

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer les besoins de l'élève</li> <li>▪ Faire des rencontres de suivi périodiquement afin de s'assurer du bien-être de l'élève</li> <li>▪ Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer les besoins</li> <li>▪ Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer qu'elle a bien pris fin</li> <li>▪ Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rassurer</li> <li>▪ Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel.</li> <li>▪ Expliquer le rôle du témoin et ses impacts.</li> <li>▪ Collaborer avec les parents</li> </ul>

<p>résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion des déplacements et des espaces communs (ex. casier, pauses, etc.)</li> <li>▪ Rédiger un plan d'intervention, d'action</li> <li>▪ Impliquer les parents</li> <li>▪ Référer aux ressources externes (CIUSSS, organismes communautaires, service de police, etc.)</li> <li>▪ Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)</li> </ul>	<p>répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire un plan d'action</li> <li>▪ Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ateliers)</li> </ul>	<p>au besoin.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin) ;</li> <li>▪ Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)</li> </ul>
--	---	---

**Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement**

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Faire référence au tableau de la classification des comportements et des interventions et appliquer les conséquences logiques, en tenant compte du protocole d'intervention.
- Exemples :
  - Excuses, gestes de réparation
  - Réflexion guidée lors d'un temps désigné
  - Perte de privilège
  - Perte d'autonomie
  - Encadrement des déplacements et des espaces communs (ex. casier, pauses, etc.)
  - Travaux communautaires
  - Suspension interne
  - Suspension externe
  - Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du CSSDS (mesures exceptionnelles)

## Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Impliquer le personnel professionnel interne ou externe pour envisager la mise en place des sanctions.
- Retirer les outils technologiques ou certaines fonctions de ses outils.
- Changer de groupe classe
- Restreindre l'accès à certaines zones
- Interdire le contact
- Toutes autres actions pour protéger la victime.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Impliquer le personnel professionnel interne ou externe pour envisager la mise en place des sanctions.
- Retirer les outils technologiques.
- Changer de groupe classe.
- Restreindre l'accès à certaines zones.
- Interdire le contact.
- Actions pour protéger la victime.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

- Le directeur de l'établissement délègue dans le plus bref délai un intervenant pour rencontrer l'élève et s'assurer de la mise en place d'un plan d'action pour que la situation arrête le plus rapidement possible envers la victime.
- Dans le cas d'une plainte, le directeur communique avec la personne qui fait une plainte afin de bien comprendre la situation de plainte et s'assurer que la situation se règle.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

- Le directeur de l'établissement délègue dans le plus bref délai un intervenant pour rencontrer l'élève et s'assurer de la mise en place d'un plan d'action pour que la situation arrête envers la victime.
- Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Le directeur de l'établissement délègue dans le plus bref délai un intervenant pour rencontrer l'élève et s'assurer de la mise en place d'un plan d'action pour que la situation arrête le plus rapidement possible envers la victime.

**Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes**

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

<p><b>En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).</b></p>	
<p><b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b></p>	<p>Tous les membres du personnel doivent visionner : <i>Vidéo Prévenir et intervenir adéquatement en matière d'intimidation et de violence, incluant les violences à caractère sexuel</i> (UQTR, Jacinthe Dion) disponible en ligne, gratuitement. Cette formation s'adresse à l'ensemble du personnel scolaire interne et externe.</p>
<p><b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au besoin, animation dans les classes par l'infirmière scolaire sur des concepts et notions en lien avec la sexualité.</li> <li>▪ Animation de 4 ateliers en lien avec les comportements à adopter pour prévenir les violences sexuelles.</li> </ul>

## RESSOURCES

<p><b>RESSOURCES</b></p>	<p>Organisme <i>Bulle et Baluchon</i> offre des ateliers à l'ensemble des élèves.</p>
--------------------------	---

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<p>* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</p>	
<p>Numéro de résolution</p>	
<p>* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</p>	<p>Juin 2026</p>
<p>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</p>	<p>Juin 2026</p>
<p>Signature de la directrice ou du directeur</p>	
<p>Date</p>	
<p>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</p>	
<p>Date</p>	

